

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

**Etait absente excusée** : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2023/62**

**Objet : Indemnités des élus – modification de la délibération 2022/11 du 26 janvier 2022.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2022-11 en date du 26 janvier 2022 portant sur les indemnités des élus,

Vu l'accord de Monsieur Yannick Puget (conseiller délégué en charge des innovations sociales et technologiques), relatif à son renoncement de bénéficier de l'indemnité de conseiller délégué, matérialisé par courrier électronique du 14 juin 2023 à 19 heures 54,

Vu l'accord de Monsieur Frédéric Combes (conseiller délégué en charge de la végétalisation et de la transition écologique du bâti), relatif à son renoncement de bénéficier de l'indemnité de conseiller délégué, matérialisé par courrier électronique du 21 juin 2023 à 10 heures 26.

Considérant la délégation attribuée à madame Christine Célérier en tant que conseillère déléguée en charge de la diffusion des pratiques démocratiques, par arrêté n°2023-21 en date du 27 juin 2023,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération 2022/11 relative aux indemnités des élus, adoptée en séance du conseil municipal du 26 janvier 2022,

Monsieur Le Maire tient à rappeler au conseil municipal les taux proposés en séance du 9 décembre 2020 :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Madame Brigitte Bec : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fait le choix d'une possible adhésion.

Ces indemnités sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

#### Indemnités des élus

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRE	Marc	Maire	60.96%	2 453.96 €	1 746 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	10%	402.55 €	312.89 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 042.21 €	832.93 €	Non
FEULLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 042.21 €	810.05 €	Non
SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère déléguée	4.9156%	197.88 €	158.15 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	153.80 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.9156%	197.88 €	153.80 €	Non
GARDE	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non
MOLET	Denis	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non
MERLEY	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non
CELERIER	Christine	Conseillère déléguée	4.9156%	197.88 €	171.16 €	Non

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 031-213105612-20230628-D\_2023\_62-DE



## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Marc PÉRE

